



Déclaration des Républiques du Congo et du Costa Rica
EPU Ex République Yougoslave de Macédoine – 30 janvier 2014

Monsieur le Président,

Les délégations des Républiques du Congo et du Costa Rica félicitent la délégation de l'ex République Yougoslave de Macédoine conduite par M..... pour la présentation de son rapport national.

Le Congo et le Costa Rica félicitent la République de Macédoine pour avoir procédé à des réformes en vue de renforcer l'indépendance et l'efficacité de l'appareil judiciaire. Les dispositions de la nouvelle loi permettant d'accélérer les procédures judiciaires en réduisant les délais et en veillant à ce que les parties n'abusent de leurs droits, sont à apprécier. La création d'un système de gestion électronique et un dispositif d'enregistrement audio des débats judiciaires ont permis la transparence des décisions.

La loi sur la prévention de la discrimination en vigueur depuis le 1er janvier 2011 a permis également d'entreprendre des activités de formation et des campagnes d'information afin de sensibiliser la population sur les questions de respect des droits de l'homme.

La mise en œuvre de la stratégie, le plan d'action et la Décennie 2005-2015 pour l'intégration des Roms, ont permis de réaliser des progrès significatifs dans les domaines tels que l'éducation, le logement, la santé et l'emploi.

Les délégations du Congo et du Costa Rica tout en reconnaissant quelques avancées en faveur des minorités, recommande à l'ex République de Macédoine :

- de continuer à œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des populations Roms en général et des enfants vulnérables en particulier notamment les filles, les enfants des rues, les enfants placés en institution, les enfants réfugiés, et les enfants non accompagnés et séparés de leurs parents ;
- de permettre la libre circulation des minorités albanaise et rom et de pallier au problème d'absence de documents d'identité qui constitue un obstacle à l'exercice de leurs droits ;
- de créer une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris ;
- de modifier ses lois sur l'égalité des sexes et d'interdire expressément toutes formes de discrimination à l'égard des femmes en adoptant une législation nationale y relative.

Nous vous remercions.